

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|-------------------|---|----------------------------|
| 1 – FILLLOL Agnès | Rédacteur à 35/35 ^{ème} 12 ^{ème} échelon | 15 janvier 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 02 Mars 2022

Le Maire,

Alain COT.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|-------------------------|--|----------------------------|
| 1 – DESTAVILLE Delphine | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} 8 ^{ème} échelon | 15 Mai 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 02 Mars 2022

Le Maire,

Alain GOT.



Publié le 28/03/2022

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2066-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|-------------------|--|----------------------------|
| 1 – DAURE Coralie | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} 8 ^{ème} échelon | 15 Mai 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 02 Mars 2022

Le Maire

Alain GOT.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2066-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|---------------------|--|-------------------------|
| 1 – GRANDE Garry | Adjoint technique à 35/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon | 01 Janvier 2022 |
| 2- VERGARA Sandrine | Adjoint technique à 20/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon | 01 Janvier 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 50 % de femmes, 50 % d'hommes dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 02 Mars 2022

Le Maire

Alain COT



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Agent social Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Agent social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|-------------------|---|--------------------------|
| 1 – TAULE Josette | Agent social principal de 2 ^{ème} classe à TNC (30/35 ^{ème}) 5 ^{ème} échelon | 1 ^{er} Mai 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 02 Mars 2022

Le Maire,
Alain GOT.



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'**ATSEM Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

| NOM – Prénom | Grade et échelon détenus au 1 ^{er} janvier 2022 | Promouvable à partir du |
|---------------------|---|------------------------------|
| 1 – GUITER Nathalie | ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28/35 ^{ème}) – 8 ^{ème} échelon | 1 ^{er} janvier 2022 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % de femmes, dont 100% promouvables selon les ratios en vigueur. Ce tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à St Laurent de la Salanque,
Le 02 Mars 2022

Le Maire,

Alain COT.



Publié le 28/03/2022